

République Française
MAIRIE DE MARCHAMP
135, rue Principale
CERIN
01680 MARCHAMP
Tél : 04 74 39 84 09
Courriel : mairie.marchamp@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2022 – 20h00

Présents : Jean Marcelli, Christophe Perret, Claire Ramondot, Michel Babolat, Gilles Blanc-Benon, Martial Bonnard, Jean Paul Dassin, Christian Guigard, , Yann Ramondot

Excusés : Dany Joseph, Gérard Sirven.

Procuration : De Gérard SIRVEN à Jean-Paul DASSIN

Secrétaire de séance : Claire Ramondot

Rappel de l'ordre du jour :

1. Choix des modalités de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022
 2. Choix du référentiel comptable à compter du 1^{er} janvier 2023
 3. Décisions modificatives des budgets
 4. Modification du tableau du Conseil Municipal et mise à jour du tableau des indemnités
 5. Présentation du rapport annuel 2021 du service Eau et Assainissement
 6. Remboursement de frais à un élu
- ↓ *Questions diverses*

* * * * *

1. Choix des modalités de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022

Jusqu'à présent, les obligations des communes concernant les séances du Conseil Municipal étaient les suivantes :

- L'établissement d'un Procès-verbal par un élu secrétaire de séance adopté lors de la séance suivante
- L'établissement d'un compte rendu par le maire affiché dans les 8 jours qui suivent la séance du Conseil

Depuis le 1^{er} juillet 2022, selon l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021, cette pratique n'est plus admise. Il convient :

- Que le secrétaire de séance rédige un procès-verbal, signé uniquement par lui et le maire. Les autres élus continueront d'adopter le PV à la séance suivante, mais sans le signer.
- De supprimer le compte rendu qui sera remplacé par la Liste des délibérations. Elle comportera les résultats du vote sans détail des débats et devra être publiée dans les 8 jours.

Après discussions, le Conseil Municipal, à 9 voix choisi le fonctionnement suivant :

- Procès verbal des délibérations rédigé par le secrétaire de séance désigné, signé par lui et le maire, publié sur le site internet. Un exemplaire papier sera mis à disposition du public, sans affichage.
- Liste des délibérations publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie

2. Choix du référentiel comptable à compter du 1^{er} janvier 2023

Après rappel du contexte réglementaire et institutionnel portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le conseil municipal, à 9 voix Pour, décide :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune et le budget Annexe Eau et assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

3. Décisions modificatives des budgets 2022

A la suite de réajustements comptables, il convient, d'opérer les virements de crédits suivants :

au budget eau assainissement,

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général (Article 61523) : - 62.07 € et -6500 €

Chapitre 002 : (Article 002) : + 62.07 €

Chapitre 014 (articles 701249 et 706129) : +4700 € et +1800 €

au budget principal,

Recettes/Dépenses d'investissement :

Chapitre 13 : Subventions (Article 132) : - 400 €

Chapitre 001 : (Article 001) : + 400 €

Article 2131 (041) : +700 €

Article 203 (041) : +700 €

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à un virement de crédits de 62.07 € et de 6500 € au budget eau-assainissement, comme indiqué
- De procéder à un virement de crédits de 400 € et une augmentation de crédits de 700 € au budget principal, comme indiqué
- Charge le maire de toute sujétion en lien avec cette décision.

4. Modification du tableau du Conseil Municipal et mise à jour du tableau des indemnités

Le maire rappelle que lors de la précédente séance du Conseil Municipal, Monsieur Michel BABOLAT a informé le Conseil de sa volonté de démissionner de son mandat d'adjoint au maire.

Il l'a formalisé par l'envoi d'un courrier envoyé au maire et au Sous-préfet de Belley. Ce dernier a accepté cette démission le 17 juin 2022.

Le maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 2.

De ce fait, à compter de cette date, il convient que le tableau du Conseil Municipal soit mis à jour de la façon suivante :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M	MARCELLI Jean.....	01/07/43.	28/05/2020.....	67
Premier adjoint	M	PERRET Christophe	19/10/68.	28/05/2020.....	70
Deuxième adjointe	Mme	RAMONDOT Claire.....	27/01/83.	28/05/2020.....	75
Conseiller	M	BABOLAT Michel.....	09/04/60.	15/03/2020.....	73
Conseiller	M	SIRVEN Gérard	14/03/46.	15/03/2020.....	72
Conseiller	M	GUIGARD Christian	08/09/62.	15/03/2020.....	72
Conseiller	M	BLANC-BENON Gilles	12/08/63.	15/03/2020.....	72
Conseiller	M	DASSIN Jean-Paul.....	26/01/70.	15/03/2020.....	67
Conseiller	M	RAMONDOT Yann	14/08/78.	15/03/2020.....	57
Conseiller	M	BONNARD Martial	25/03/75.	15/03/2020.....	56
Conseiller	M	JOSEPH Dany.....	23/02/77.	15/03/2020.....	51

De même, le tableau des indemnités est mis à jour.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces modifications.

Il est rappelé par le Maire que le poste d'adjoint peut être recréé à tout moment sur décision du conseil, ou qu'une délégation peut être attribuée à un/des conseillers, pour assurer certaines missions spécifiques. Le Maire insiste sur l'utilité de créer ce poste pour Michel Babolat, s'il en est d'accord. A structurer et soumettre aux votes lors d'un prochain conseil municipal.

5. Présentation du rapport annuel 2020 du service Eau et Assainissement

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Aussi, il présente ce soir le rapport annuel 2020 du service de l'Alimentation en Eau Potable :

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	129	131
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,6	1,6
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	90%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	10	10
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,3%	82,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,9	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,7	0,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	1%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Il procède ensuite à la présentation du rapport annuel 2020 du service d'assainissement collectif :

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	129	131
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,25	1,25
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	72,87%	72,87%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	10	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%

P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Le maire présente enfin la note de l'agence de l'eau RMC ayant vocation à accompagner les rapports annuels de la commune et retraçant les éléments concernant le bassin Rhône Méditerranée Corse :
 Prix moyen de l'eau assainie : compris entre 3.86 et 4.25 €/m³
 Fiscalité de l'agence de l'eau correspondant à 14% du montant de la facture, redistribuée sous forme d'aides aux communes (88.7%) et le reste aux exploitants agricoles (5.9%), aux acteurs économiques (4.4%) et à la solidarité internationale (1%).

Le maire invite les élus à délibérer sur les éléments présentés.
 Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour information, 5 habitations ne sont pas raccordées au service collectif d'assainissement dont 1 non conforme. Pour cette dernière, une demande de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable a été faite, mais il y a plus de 400m de conduite à réaliser (dont 100 m seraient à la charge de la commune).

Le maire rappelle également que la compétence Eau&Assinissement doit être transférée à la communauté de communes au 01/01/2026. Le prix moyen pourrait passer à 4.30 € / litre eau et assainissement, sachant que rien n'est encore défini.

Le premier adjoint aimerait pouvoir faire poids pour éviter ce transfert, car pour l'instant la Plaine de l'Ain envisage de prendre cette compétence, mais en cas de difficulté elle pourrait faire appel à un délégataire, dont les prix seraient excessifs.

Le Maire va demander l'état du réseau d'eau de la Communauté de Communes et notamment les prix.

Michel Babolat s'interroge sur la connaissance du réseau, car il n'est pas numérisé pour l'instant. D'après le premier adjoint, il reste quelques recherches à faire pour attribuer les bouches à clés (environ 10% du réseau).

Parallèlement, un rapport d'analyses des boues a été adressé en mairie informant qu'elles peuvent être épandues.

Pour rappel, le processus d'épuration prévoit le stockage des boues sous bâche pendant un an, ensuite une analyse, et selon le résultat, la rédaction d'un cahier d'épandage par la chambre d'agriculture (ou recyclage par compactage des boues).

Yann Ramondot se renseigne auprès d'un syndicat de gestion de l'eau sur ce fonctionnement, et Christophe Perret va faire des analyses de terres, qui donneront déjà une information terrain, avant épandage.

6. Remboursement de frais à un élu

Le maire informe le Conseil que la serrure de la barrière de Marchamp (chemin conduisant à la cascade) a été cassée. Afin de limiter les accès et de ce fait les incivilités durant la période de fréquentation la plus élevée de l'année, M. DASSIN a passé commande et installé un cadenas à ses frais.

Il convient aujourd'hui tout naturellement, de procéder au remboursement des frais engagés par M. DASSIN pour un montant total net de 53.88 €.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à 8 voix et 1 abstention :

- De procéder au remboursement de la facture dont M. DASSIN s'est acquitté pour un montant net de 53.88 € ;
- Charge le maire de toute sujétion en lien avec cette décision.

✚ *Questions diverses n'emportant pas de décision délibérative*

○ *Présentation du DICRIM et du PCS – préparation d'un exercice de simulation avec Gerisk*

Après discussion, il est rappelé qu'il manque du matériel pour répondre aux besoins en cas d'alerte, à savoir l'ensemble mobile d'alerte.

Le devis de Gerisk prévoit une formation de base et un exercice de simulation pour 1200 €

Le conseil municipal trouve le prix élevé, et demande que d'autres prestataires soient sollicités pour obtenir un devis, pour l'organisation d'un exercice réel et d'un pas à pas au préalable.

○ *Vente publique de bois le 7 septembre 2022 (invenu)*

A cette date, aucune offre de bois ne nous est parvenue.

○ *Information sur le recensement 2023 (futur recrutement)*

Le coordonnateur communal sera formé en novembre par l'INSEE.

Les prochaines étapes avant décembre sont : de créer les districts et tournées de démarchage, et de recruter un ou deux agents recenseurs.

Sous réserve de confirmation, Madeleine MARCELLI serait volontaire, il est proposé de solliciter Philippe SALANON (Jean Marcelli le contacte).

○ *Demandes d'autorisation d'urbanisme délivrées depuis le 09/06/22 :*

- | | | |
|----------------------|----------------------|----------|
| ▪ FOLLIET Jean-Marc | Extension d'abri | 02/07/22 |
| ▪ GUILLERMAZ Laurent | Pose d'un velux | 24/07/22 |
| ▪ MINET Marjorie | Réfection de façades | 18/08/22 |

○ *Amicale des pompiers*

Christophe Perret explique qu'une amicale des pompiers de Marchamp avait été créée, mais ne fonctionne plus depuis plus de 15 ans. Cependant, l'association existe toujours et notamment le compte bancaire est toujours actif. Le dernier président, en la personne de Claudius Perret, a proposé de solder le compte de l'association en achetant du matériel qui pourrait servir à la commune et/ou aux associations communales, avant de clôturer le compte et de dissoudre l'association.

Claire Ramondot explique que dans le cadre d'une association, pour ce faire, il faut organiser une assemblée générale extraordinaire de dissolution, qui définira les actions à mener avant la clôture. Cependant, la mairie n'a pas connaissance des statuts de l'amicale.

Claire Ramondot se renseigne auprès de la sous-préfecture de Belley pour obtenir une copie des statuts.

- Coupes affouagères (dates)

La date limite d'inscription est fixée au 15 octobre 2022

- Points divers

- a. Des travaux sont à prévoir à la Cure :
 - Fenêtre cassée dans le garage
 - Isolation de deux chambres côté nord.

Les locataires proposent de faire les travaux avec fourniture des matériaux par la commune.

Demande de devis à faire

- Toit d'un abri en fibre. Devis obtenu : démontage, travaux, fourniture et main d'œuvre = 3274 €
 - Fissure sur un mur
 - Couvertines devant la Cure : devis de matériaux chez Perrin environ 1620 €
- b. Il n'y a plus de panneau d'affichage sur le parking du musée. Voir le prix des structures d'affichage et demander un devis à Gaudimier pour une armature métal avec une avancée pour abriter et fond d'affichage en bois
- c. Concernant l'installation du chauffage de la mairie, il y a toujours un dysfonctionnement. Un dossier d'assignation a été envoyé auprès de Me Lucie COCHET.

D'après un autre prestataire, le groupe fonctionne, le problème viendrait des cassettes.

- d. Point sur la situation des chiens « méchants »

Pour information, le chien mordeur doit réaliser un test de comportement ; pour la femelle de catégorie, les propriétaires doivent fournir le permis de détention. La mise en demeure concernant cette demande se termine le jeudi 8 septembre minuit. Passé cette date, les animaux peuvent être retirés.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance à 23h10

Approuvé le 17 novembre 2022

La secrétaire de séance

Claire RAMONDOT

Le maire,
Jean MARCELLI

